


Régie de l'énergie

DOSSIER: R-4076-2018 PHASE 1  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 4 FÉV. 2019

Pièces no: B-0033



The logo for Énergir, featuring the word "Énergir" in a white, sans-serif font. The letter "i" is stylized with a blue dot above it. The background is dark blue with abstract, lighter blue curved shapes.

# Proposition d'un mode réglementaire allégé pour les années financières 2020, 2021 et 2022

Régie de l'énergie  
Le 4 février 2019

Original: 2019.02.04



## Plan de la présentation

1. Mise en contexte et objectifs de la proposition
2. Proposition pour la détermination des dépenses d'exploitation
3. Impact du point de départ et raisonnabilité de la proposition d'Énergir
4. Retour sur les propositions de la FCEI
5. Conclusion



## Mise en contexte

- Dans le cadre du présent dossier, Énergir propose la mise en place d'un nouveau mode réglementaire allégé en distribution (2020-2022):
  - Dépenses d'exploitation: autorisées sur trois ans selon une formule d'indexation qui inclut la croissance réelle des clients et un indice pondéré d'inflation (IPC et salaire)
  - Investissements inférieurs au seuil de 1,5 M\$: autorisation sur trois ans
  - Taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé: reconduction du taux de 8,9 % pour les trois prochaines années
  - Mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus
  - Mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement qui comporte une zone sans partage pour les 50 premiers points de base

Dans sa décision D-2019-002 la Régie retient pour l'examen en phase 1 la méthode de fixation des dépenses d'exploitation, ainsi que la reconduction du taux de rendement de 8,9 % sur l'avoir ordinaire présumé pour l'année 2020

## Objectifs du nouveau mode réglementaire allégé en distribution

- Maintenir le calendrier actuel des dossiers tarifaires
- Favoriser la progression de dossiers réglementaires stratégiques pour Énergir et sa clientèle
  - GNR (R-4008-2017)
  - La refonte des structures tarifaires FTÉD (R-3867-2013, phases 2 et 4)
- Assurer une saine gestion des coûts de manière à maintenir notre compétitivité
- Améliorer la prévisibilité des variations tarifaires
- Se doter d'une vision à moyen terme des revenus autorisés

Comme le mentionne l'UMQ dans son mémoire, la proposition d'Énergir s'inscrit dans un contexte où une certaine congestion réglementaire s'est constituée au fil des mois, ce qui ralentit l'examen de certains dossiers à haute valeur stratégique pour Énergir et sa clientèle

4

## Proposition pour la détermination des dépenses d'exploitation <sup>(1/4)</sup> ÉNERGIR

Énergir propose d'établir le budget des dépenses d'exploitation à partir d'une formule paramétrique qui tient compte des éléments suivants (OPEX<sub>autorisées 2020</sub> = OPEX<sup>CT</sup><sub>2019</sub> X (1+I+0,75 G)):

1. Indice pondéré d'inflation (prix des biens et services (IPC) et des salaires (EERH))
  - Un indice pondéré permet de bien capter la réalité du distributeur
  - Les dépenses d'exploitation sont constituées en grande partie de salaires qui augmentent généralement plus rapidement que les indices de prix à la consommation tels que l'IPC
  - La Régie a autorisé un indice d'inflation pondéré pour les salaires dans le MI d'Hydro-Québec Distribution
  - Plusieurs utilités gazières au Canada utilisent ce type d'indice pondéré
  - Utilisation du poids de la rémunération réelle des travailleurs (environ 75 %) pour l'indice des salaires
  - Utilisation des mêmes enquêtes et méthodes que celles autorisées par la Régie dans la D-2018-067

Tous les intervenants au dossier recommandent de retenir l'indice pondéré d'inflation, ainsi que les enquêtes et méthodes pour calculer l'indice

## Proposition pour la détermination des dépenses d'exploitation <sup>(24)</sup> ÉNERGIR

Énergir propose d'établir le budget des dépenses d'exploitation à partir d'une formule paramétrique qui tient compte des éléments suivants:

2. La croissance réelle du nombre de clients constaté au rapport annuel et escompté (0,75 X G)
  - La Régie et les experts reconnaissent que le nombre de clients est le principal inducteur de coût d'un distributeur gazier
  - Les experts constatent depuis 2000 une croissance du coût de service (en dollars constants) très similaire à la croissance du nombre de clients
  - La Régie a approuvé l'indexation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance des clients escomptée (0,75 x Croissance) pour Gazifère dans sa décision D-2018-090

Tous les intervenants au dossier recommandent de retenir l'indice de croissance du nombre de clients constaté au rapport annuel et escompté (0,75 X G)



## Proposition pour la détermination des dépenses d'exploitation <sup>(3/4)</sup>

En résumé, l'approche proposée par Énergir se veut:

- Simple
- Transparente
- Cohérente avec les principes reconnus par les experts et la Régie
- Alignée avec les dernières décisions de la Régie
- Raisonnable

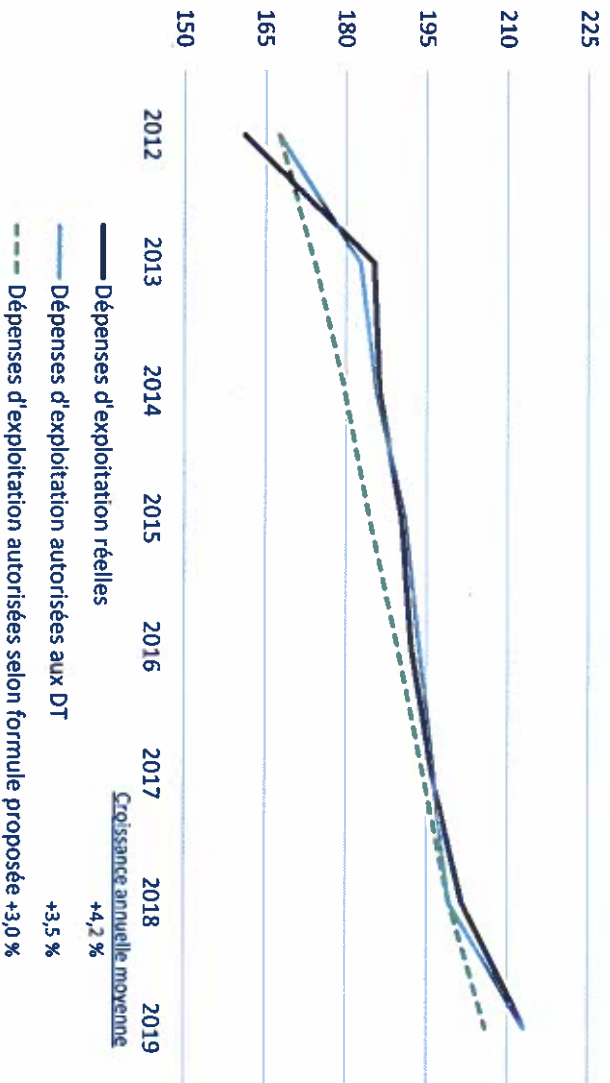
Dans un objectif d'allègement, le recours à une formule paramétrique pour déterminer les dépenses d'exploitation autorisées s'appuie sur la raisonnabilité de la croissance attendue, plutôt que sur une évaluation détaillée des différents inducteurs qui peuvent expliquer et justifier la croissance de chaque activité du distributeur

7

# Proposition pour la détermination des dépenses d'exploitation <sup>(4/4)</sup> ÉNERGIR

## Démonstration de la raisonabilité de la proposition (2012-2019)

Dépenses d'exploitation selon la formule proposée (M\$)



- Une estimation des dépenses d'exploitation qui auraient été autorisées selon la formule proposée pour les années post MI (2012 à 2019) a été illustrée au Graphique
- Exercice effectué à partir de la croissance réelle de la clientèle post MI de 2012 à 2019 et d'un facteur d'inflation pondéré
- Formule proposée est contraignante mais raisonnable en fonction des objectifs de la proposition

**Croissance annuelle moyenne des dépenses d'exploitation selon la formule proposée de 3,0 %, inférieure à la croissance annuelle moyenne autorisée dans les dossiers tarifaires (3,5 %), et beaucoup plus faible que la croissance moyenne réelle (4,2 %)**

## Impact du point de départ et raisonnabilité de la proposition

- Deux intervenants ont remis en question l'analyse de raisonnabilité de la proposition en lien avec le point de départ (2012)

Années	Taux de croissance annuel moyen en fonction du point de départ		
	Dépenses d'exploitation CT	Dépenses d'exploitation RA	Formule proposée Énergir
2000-2019	3,8%	3,9%	3,5%
2001-2019	3,9%	4,1%	3,5%
2002-2019	4,3%	4,1%	3,6%
2003-2019	4,1%	4,0%	3,6%
2004-2019	4,0%	4,0%	3,6%
2005-2019	4,0%	4,0%	3,5%
2006-2019	4,0%	3,9%	3,4%
2007-2019	4,1%	4,1%	3,4%
2008-2019	4,5%	4,5%	3,3%
2009-2019	4,0%	4,2%	3,2%
2010-2019	3,7%	3,9%	3,1%
2011-2019	3,8%	4,0%	3,1%
2012-2019	3,5%	4,2%	3,0%
2013-2019	2,6%	2,4%	2,8%
2014-2019	2,8%	2,8%	2,8%
2015-2019	2,8%	2,9%	2,8%
2016-2019	3,3%	3,5%	2,8%
2017-2019	4,2%	4,3%	3,0%
2018-2019	7,0%	5,7%	3,4%
<b>Moyenne</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,2%</b>

18 points de départ sur 19 permettent de constater que la formule proposée induit des taux de croissance annuelle plus faibles que la croissance des dépenses d'exploitation aux dossiers tarifaires et aux rapports annuels

## Retour sur les propositions de la FCEI<sup>(1/5)</sup>



Dans son mémoire, l'intervenante recommande deux modifications majeures à la proposition d'Énergir:

1. Neutraliser les variations du coût de retraite comme dans le cadre de l'allègement 2015-2018:

[Énergir] demande que les ajustements liés aux régimes de retraite soient neutralisés. Advenant que le niveau de cotisation et d'ajustements requis diffère de ceux constatés au 30 septembre 2014, [Énergir] utilisera les lettres de crédits pour couvrir l'écart, de sorte que les charges réelles des années à venir seront équivalentes aux prévisions. [Énergir] soumet que ces ajustements découlent des mouvements sur les marchés financiers sur lesquels elle n'a pas le contrôle." - D-2015-181 (para.296)

"Considérant le caractère imprévisible et incontrôlable des coûts liés aux avantages sociaux futurs, la Régie juge opportun de neutraliser l'impact des écarts de prévision sur le trop-perçu ou le manque à gagner au terme d'un exercice financier." - D-2015-212 (para.96)

Dans la dernière période d'allègement réglementaire, la variation des avantages sociaux futurs découlant, notamment de mouvements sur les marchés financiers, était neutralisée

## Retour sur les propositions de la FCEI<sup>(2/5)</sup>



Énergir souhaite rassurer la Régie et l'intervenante. La variation des avantages sociaux futurs découlant de mouvements sur les marchés financiers sont encore neutralisés dans la proposition

*« Selon Énergir, les nouvelles directives publiées par le FASB exigent que seule la composante « coût des services rendus » soit présentée aux dépenses d'exploitation. Les autres composantes des ASF, soit le coût financier, le rendement attendu sur les actifs prévus du régime, les écarts actuariels et le coût des services passés, doivent désormais être présentées dans les dépenses autres que les dépenses d'exploitation...» - D-2018-158 (para.44)*

*« Considérant qu'une présentation distincte pour les autres composantes des ASF permet d'améliorer la qualité et la pertinence de l'information financière, notamment aux fins de l'analyse des charges d'exploitation, la Régie demande à Énergir de les présenter hors dépenses d'exploitation, sous une rubrique distincte du revenu requis. » - D-2018-158 (para.51)*

**Pour les dossiers tarifaires 2020 à 2022, les variations des avantages sociaux futurs découlant de mouvements sur les marchés financiers seront donc traitées à l'extérieur des dépenses d'exploitation comme stipulé dans la D-2018-158**





## Retour sur les propositions de la FCEI<sup>(3/5)</sup>

### 2. Inclure un facteur de productivité X de 0,75 % en plus du facteur d'escompte de 0,75

Plusieurs dossiers récents au Canada, en lien avec d'autres utilités gazières, ont nécessité des experts pour estimer un facteur de productivité X à travers des études de productivité multifactorielle (ATCO Gas, AltaGas, Union Gas et Enbridge, etc.)

- Pour tous ces dossiers, plusieurs experts étaient présents (PEG, NERA, Christensen & Associates)
- La première étape de ces études nécessite l'évaluation de la productivité historique pour un échantillon de plusieurs utilités gazières comparables – permet de déterminer un facteur X
- La deuxième étape nécessite notamment d'évaluer la productivité historique de l'utilité concernée et de la comparer à celle de l'échantillon – permet de déterminer un facteur S (stretch factor)

La méthodologie utilisée par la FCEI n'est pas alignée avec les études de productivité récentes menées par des experts pour les autres utilités gazières au Canada

La méthodologie utilisée par la FCEI repose seulement sur l'utilisation de coûts marginaux de nouvelles ventes, développés spécifiquement dans un contexte de méthodologie d'évaluation de la rentabilité des ventes

## Retour sur les propositions de la FCEI<sup>(4/5)</sup>



Énergir présente les facteurs de productivité effectifs exigés lors de récentes décisions aux autres distributeurs gaziers canadiens

	Facteur X explicite	Facteur d'escompte	Croissance client	Facteur X implicite	Facteur X effectif
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) x (3)	(5) = (1) + (4)
ATCO, AltaGas (Alberta)	0,3%	Aucun	1,6%	Aucun	0,3%
Union/Enbridge (Ontario)	0,3%	Aucun	1,5%	Aucun	0,3%
Gazifère (Québec)	Aucun	0,75	1,6%	0,4%	0,4%
Proposition Énergir	Aucun	0,75	1,3%	0,3%	0,3%
Proposition FCEI	0,75%	0,75	1,3%	0,3%	1,1%

Sources : AUC (Errata to 20414-D01-2016, 6 février 2017), OEB (EB-2017-0306/EB-2017-0307, 30 août 2018), Régie de l'énergie du Québec (D-2018-090, 20 juillet 2018)

Alors que la proposition d'Énergir est directement alignée avec les efforts de productivité exigés aux utilités gazières par les régulateurs ailleurs au Canada (sur la base d'études d'experts), la proposition de la FCEI est hors norme

## Retour sur les propositions de la FCEI<sup>(5/5)</sup>

- Comparaison de la raisonnabilité des propositions

Années	Taux de croissance annuel moyen en fonction du point de départ (comparaison FCEI et Énergir)	
	Écart - OPEX formule Énergir versus OPEX autorisés CT	Écart - OPEX formule FCEI versus OPEX autorisés CT
2000-2019	-0,3%	-1,1%
2001-2019	-0,3%	-1,1%
2002-2019	-0,7%	-1,5%
2003-2019	-0,5%	-1,2%
2004-2019	-0,4%	-1,2%
2005-2019	-0,5%	-1,2%
2006-2019	-0,6%	-1,3%
2007-2019	-0,7%	-1,5%
2008-2019	-1,2%	-2,0%
2009-2019	-0,8%	-1,6%
2010-2019	-0,5%	-1,3%
2011-2019	-0,7%	-1,4%
2012-2019	-0,5%	-1,3%
2013-2019	0,2%	-0,5%
2014-2019	-0,1%	-0,8%
2015-2019	0,0%	-0,8%
2016-2019	-0,5%	-1,2%
2017-2019	-1,3%	-2,0%
2018-2019	-3,6%	-4,3%
Moyenne	-0,5%	-1,3%

Les résultats de la formule proposée par la FCEI sont déraisonnables et non compatibles avec la croissance historique et attendue des dépenses d'exploitation d'Énergir





## Conclusion

- Énergir a su démontrer à travers sa preuve que sa proposition est:
  - Simple
  - Transparente
  - Cohérente avec les principes reconnus par les experts et la Régie
  - Alignée avec les dernières décisions de la Régie et avec la productivité exigée dans les autres utilités gazières canadiennes
  - Contraignante et raisonnable – peu importe le point de départ choisi
- Quant à la proposition de la FCEI:
  - Elle ne respecte pas l'approche méthodologique de détermination d'un facteur X
  - Elle n'est pas alignée avec les efforts de productivité exigés aux utilités gazières par les régulateurs ailleurs au Canada,
  - Elle résulte en des résultats déraisonnables et non compatibles avec la croissance historique et attendue des dépenses d'exploitation d'Énergir

